

REPUBLIQUE DU NIGER
FARREYON DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE RURALE DE FARREY

ARRETE N°...0111CR1FY
DU...30.05.2018
PORTANT IMMATRICULATION DE
L'UNION « MADDAKA » DE FARREY

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE FARREY

VU la Constitution du 31 octobre 2010, promulguée le 25 Novembre 2010 ;
VU la loi N° 2001-023 du 10 aout portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
Vu la loi N° 2004-047 du 16 juin 2004 et la loi N° 2005-25 du 12 juillet 2005, modifiant la loi N° 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leur compétences et leurs ressources ;
Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant créations des communes et fixant le nom de leur chef-lieu ;
Vu la loi N° 2002-014 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;
Vu l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives du 15 décembre 2010 ;
VU l'arrêté n°014/MAG/EL/DAC/POR du 03 février 1997 portant organisation de la Direction de l'action coopérative et de la promotion des organismes ruraux et des attributions de ce service ;
Vu le décret N°2017-828/PRN/MAG/EL du 27 octobre 2017 complétant et précisant certaines dispositions de l'acte uniforme ;
Vu le décret N°2017-829/PRN/MAG/EL du 27 octobre 2017 portant adoption des statuts-types des sociétés coopératives simplifiées (scoops) ;
Vu le procès-verbal en date de 02/07/2011 portant élection du maire de la Commune Rurale de Farrey et de son vice ;
VU la demande d'immatriculation de l'Union des sociétés coopératives « MADDAKA » en date du 7 Avril 2018.

Arrête :

Article 1 : l'Union des sociétés coopératives « MADDAKA » de FARREY est autorisée à exercer ses activités en tant que société coopérative Simplifiée (scoops).

Article 2 : l'Union des sociétés coopératives « MADDAKA » a pour objet de :

Article 3 : l'Union des sociétés coopératives « MADDAKA » regroupe 68...07... membres.

Article 4 : Le comité de gestion de l'Union des sociétés coopératives « MADDAKA » est ainsi composé :

Fonction	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Profession/adresse
Présidente	SAHABI MAMANE	1960 à Ferra	Producteur à F.
Secrétaire	ALI YACOLBA	1956 à Ferra	Producteur à F.
Trésorière	KADI NOMA	1976 à Ferra	Productrice à F.

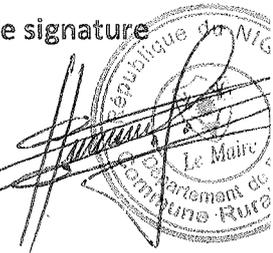
Article 5 : Trois membres de la commission de surveillance ont été élu :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Profession/adresse
SAMAILA ADAMOU	1965 à Ferra	Producteur à Ferra
Garba Idé	1964 à Banizolombo	Producteur à Ferra
Eseka Hamidou	1961 à Goudé Ferra	Producteur à Ferra

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Date de signature

REPUBLICQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
 LA DECENTRALISATION
 200 F.
 TIMBRE SIGNATURE



AMPLIATIONS:

- Ministère de l'intérieur.....1
- Ministère de l'Agriculture (DAC/POR)...1
- Gouvernorat.....1
- Préfecture.....1
- Archives mairie.....1
- Société coopérative intéressée.....1
- JO.....1